

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 33386

AD2i du Drouais-Thymerais

Numéro définitif de l'acte :
ARNT20260701_03

ARRÊTÉ

**Portant interdiction de circulation sur
la RD311/5 sur le territoire de la
commune de VERT EN DROUAIS
durant 5 jours dans la période du
20/07/2026 au 24/07/2026 en raison de
l'inspection d'un ouvrage d'art**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE MAIRE DE VERT EN DROUAIS

VU le Code de la voirie routière,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux d'inspection d'un ouvrage d'art, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur la RD311/5, sur le territoire de la commune de Vert-en-Drouais,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,
Sur proposition de Madame le Maire de Vert en Drouais,

ARRÊTENT

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite de 20h00 à 6h00 sur la RD311/5 de l'intersection avec la RD152 à l'intersection avec la RD311/6, sur le territoire de la commune de Vert en Drouais, durant 5 jours dans la période du 20/07/2026 au 24/07/2026. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

Cette mesure ne sera pas applicable à la collecte des ordures ménagères.

Article 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par les RD152 et 311/6, dans les deux sens de circulation.

Article 3 : La signalisation de chantier et de déviation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place par l'entreprise SNCF, l'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage

sur les lieux du chantier.

Article 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 8 : Madame la Directrice générale des services, et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

M. le Directeur de l'entreprise SNCF,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE,

Madame le Maire de Vert en Drouais.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

le Président de l'Agglo du Pays de Dreux,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur des Transports REMI.

Vert en Drouais, le 02 juillet 2026

Le Maire,

Eveline DELAPLACE

E. DELAPLACE



Chartres, le

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,

Signé électroniquement par : Herve BUVAL

Date de signature : 01/07/2026

Qualité : Chef de l'agence départementale d'infrastructures
d'infrastructures du Drouais Transversales